



Commune de Saulxures-sur-Moselotte

CONVENTION DE LOCATION 2022 SALLE POLYVALENTE

Entre le Maire de la commune de Saulxures-sur-Moselotte

Et

Nom – Prénom.....

Demeurant :Tel

Représentant (association, groupement, etc...) :

Il a été convenu ce qui suit :

M.....

DECLARE :

→ Occuper la Salle Polyvalente pour.....

Du (date et heure) :.....

Au (date et heure) :.....

Moyennant un prix de :

SALLE	
CUISINE	
BAR	
SONO	
TOTAL	

Auquel s'ajouteront les dégradations éventuelles constatées.

→ Avoir pris connaissance du **règlement intérieur** et s'engage à le respecter scrupuleusement.

En cas d'utilisation de la cuisine, coordonnées du traiteur :

Nom : Prénom :

Adresse :Tel :

→ Avoir besoin d'un podium d'environm².

RECONNAIT :

→ Être couvert par une assurance « Responsabilité Civile et Bris de Matériel » auprès de la compagnie :

.....

N° de police :

Joindre justificatif.

Pour les particuliers, l'attestation d'assurance doit bien préciser l'extension de garantie « responsabilité civile et bris de matériel » pour couvrir les dégâts occasionnés à la fois par le souscripteur et ses invités, à l'occasion d'une manifestation à caractère privé ou familial, désignée expressément dans l'attestation (date et lieu de la manifestation).

→ Avoir convenu avec la responsable des dates et heures de l'état des lieux et de l'inventaire du matériel avant et après la manifestation : habituellement le vendredi à 10h30.

→ Avoir versé un chèque de réservation de **903 euros** à titre de caution.

S'ENGAGE :

→ A signaler tout dégât constaté lors de la manifestation (bris de matériel ou de vaisselle, incident technique ou autre).

→ A prévenir les services de police et d'incendie.

ATTENTION : pour les repas dansants, il est également nécessaire de déposer une demande de buvette. Celle-ci doit être déposée au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

Avis aux associations : si de la musique est diffusée au cours de la manifestation, il est impératif d'en avertir au préalable la SACEM, au moins 15 jours auparavant.

CONSIGNES DE SECURITE

- **Les deux portes d'entrée et les deux issues de secours doivent être déverrouillées et facilement accessibles.**
- **Un dégagement suffisant doit être laissé devant les issues de secours (environ 6 mètres).**
- **La capacité réglementaire de la salle polyvalente est de 500 personnes (350 places assises), la commune de Saulxures-sur-Moselotte dégage toute responsabilité en cas de dépassement de ce chiffre.**
- **Il est interdit d'utiliser à l'intérieur de la salle d'autres moyens de cuisson que ceux en place. Ils entraîneraient le déclenchement du dispositif anti-fumée.**
- **L'accès à la Salle Polyvalente n'est pas autorisé par le stade.**

TARIFS :

Le tarif applicable est fixé annuellement par le Conseil Municipal.

Pour les associations :

Repas dansant : obligatoirement SALLE + CUISINE + BAR

Bal sans repas (verres uniquement) : SALLE + BAR

Bal sans repas mais avec utilisation des verres, de vaisselle, du four : SALLE + CUISINE

Tarif « associations et habitants de la commune » :

- Les associations doivent avoir leur siège à Saulxures.
- Pour les particuliers, les demandeurs doivent impérativement résider à Saulxures (mariage : les parents ou les mariés doivent résider à Saulxures).

La signature de cette convention et son envoi en Mairie vaut acceptation du règlement intérieur et occupation effective de la salle polyvalente.

La réservation ne sera prise en compte qu'après réception du chèque de caution.

En application du décret du 23 janvier 2022, le dispositif « pass vaccinal » est désormais étendu aux manifestations privées se déroulant dans les salles publiques.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir vous assurer que tous les participants sont titulaires d'un pass vaccinal.

Il est également important de vous rappeler qu'en cas de manquement aux règles imposées par ce décret, votre responsabilité sera engagée.

A Saulxures-sur-Moselotte, le

Le Responsable,

Le Maire,